

Rapport annuel 2018

Table des matières

1	Rétrospective de l'année	1
2	Produit : Droit d'utilisation et obligation de redevance	3
	Domaine de gestion Droit de diffusion	3
	Domaine de gestion Droits d'art visuel	4
	Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques	5
	Domaine de gestion Supports vierges	6
	Domaine de gestion Replay TV	6
	Domaine de gestion Droit de prêt	7
	Autres domaines de gestion	7
3	Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur	9
	Contrats de gestion (Membres)	9
	Modèle légal et règles de répartition	9
	Du produit à la répartition	10
	Répartition par domaine de gestion	11
4	Charges : Compte de gestion de ProLitteris	12
	Compte de gestion	13
	Frais de personnel	14
	Frais de locaux	15
	Frais informatiques	15
	Autres frais généraux et de bureau	16
5	Autres missions de ProLitteris	17
	Fondation sociale	17
	Fonds culturel	17
	Conseil juridique et activités politiques	17
	Coopération internationale	17
6	Organisation, direction et surveillance	20
	Assemblée générale et Conseil d'administration	20
	Direction et personnel	20
	Autorités de surveillance	21
	Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur	21
7	Comptes annuels de ProLitteris	22
	Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris	36
8	Comptes annuels de la Fondation sociale	38
	Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale	45
9	Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris	46
	Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation Fonds culturel	50

1 Rétrospective de l'année

En 2018, ProLitteris a lancé un nouveau système pour les redevances dans le domaine des utilisations à usage propre des établissements d'enseignement et des entreprises (domaine de gestion reprographie/réseaux numériques). Les maisons d'édition peuvent insérer des compteurs sur leur sites Internet et annoncer des textes en ligne, qui, sous certaines conditions, peuvent faire l'objet d'indemnités l'année suivante.

Les volumes d'opérations sont à nouveau restés élevés :

- Nombre d'œuvres : en 2018, ProLitteris a versé des indemnités à 9'670 ayants droit (exercice précédent : 9'500) pour l'utilisation de 459'069 œuvres (exercice précédent : 460'486).
- Nombre d'utilisateurs : en 2018, nous avons envoyé environ 74'000 factures (exercice précédent : 70'000).

Le produit global de ProLitteris se compose des recettes annuelles de l'exercice concerné (les sommes encaissées dans la gestion des droits d'auteur) et des produits divers (produits du patrimoine et montants non répartis lors d'exercices précédents).

Produit (CHF)	2017	%	2018	%
Produit en provenance de Suisse	35'892'042	98.6	35'435'647	96.5
de la Principauté de Liechtenstein	4'090	0.0	3'957	0.0
de l'étranger	2'487'362	6.8	4'916'314	13.4
Affaires de courtage	-3'779'392	-10.4	-3'927'992	-10.7
Produit brut	34'604'102	95.1	36'427'925	99.2
Rabais d'association	-1'506'193	-4.1	-1'719'454	-4.7
Indemnités d'encaissement de tiers	-347'954	-1.0	-321'720	-0.9
Réductions de produit diverses	-78'269	-0.2	-50'541	-0.1
Réduction de produit	-1'932'416	-5.3	-2'091'715	-5.7
Produit après réduction	32'671'685	89.7	34'336'210	93.5
Dissolution de provisions	2'261'430	6.2	1'660'583	4.5
Produit de la gestion de droits	34'933'115	96.0	35'996'794	98.0
Administration de la Fondation sociale	213'002	0.6	192'110	0.5
Produits d'encaissement	181'696	0.5	182'740	0.5
Produits divers	-222	0.0	-4'294	0.0
Autres produits d'exploitation	394'476	1.1	370'556	1.0
Produit net	35'327'591	97.0	36'367'350	99.1
Produit financier	840'295	2.3	80'095	0.2
Loyers encaissés	150'709	0.4	193'254	0.5
Produit extraordinaire et hors période	87'394	0.2	72'244	0.2
Produit financier, loyers et produit extraord.	1'078'399	3.0	345'593	0.9
Produit total (CHF)	36'405'990	100.0	36'712'943	100.0

L'augmentation du produit total provient d'une part de recettes moindres de Suisse, de CHF 456'395, mais supérieures en provenance de l'étranger, de CHF 2'428'952, d'une diminution de dissolution de provisions, de CHF 600'847 et d'un recul des produits financiers, de CHF 760'200. Du produit, ProLitteris a statutairement prélevé durant l'exercice sous revue :

CHF 2'931'245 (exercice précédent 2'969'303) en faveur de la Fondation sociale (10%) et CHF 556'862 (exercice précédent 120'000) pour la promotion de la culture. Durant l'exercice, et en application d'instructions de l'Autorité de surveillance des fondations, ProLitteris a transféré à nouveau un pour cent complet de ses recettes à la Fondation Fonds culturel et acquitté l'arriéré de 2017, sans reconnaissance d'une obligation juridique. Comme la publication de la coûteuse "Gazzetta" avait été arrêtée en 2015, l'Assemblée générale de ProLitteris avait décidé le 24 juin 2017 d'introduire une flexibilité au chiffre 7.3.6 des Statuts en prévoyant la distribution à la Fondation Fonds culturel de "jusqu'à un pour cent des redevances encaissées" en lieu et place d'une somme fixe d'un pour cent, indépendamment des besoins financiers de cette Fondation. Pour le surplus, CHF 5'915'163 (exercice précédent 5'338'274) ont été prélevés pour les frais de gestion, à savoir les dépenses pour la gestion des droits, la perception et la répartition des redevances. Il en résulte une somme d'indemnités réparties entre les ayants droit de CHF 26'594'893 CHF (exercice précédent 27'508'901).

Le produit total a progressé de 1% par rapport à l'exercice précédent.

2 Produit : Droit d'utilisation et obligation de redevance

L'activité de ProLitteris couvre six grands domaines de gestion de droits d'auteur. Ils correspondent soit aux tarifs communs de plusieurs sociétés de gestion (TC 1 à TC 13), soit à des conventions et tarifs sur mesure (droits d'art visuel et de diffusion). Il s'y ajoute d'autres domaines générant des produits d'importance inférieure.

Résumé du produit des différents domaines de gestion :

Produit (CHF)	2017	2018	+/-
Droit de diffusion (incl. droits secondaires)	12'537'386	11'188'109	-10.8%
Droits d'art visuel	1'640'652	3'648'934	122.4%
Reprographie/réseaux numériques	10'545'216	10'579'606	0.3%
Utilisations scolaires	6'682'720	6'825'456	2.1%
Supports vierges	1'619'718	1'803'812	11.4%
Replay TV	1'712'471	1'576'126	-8.0%
Droit de prêt	169'787	300'360	76.9%
Autres domaines de gestion	25'165	74'390	195.6%
Total	34'933'115	35'996'793	3.0 %

Domaine de gestion Droit de diffusion

Le droit de diffusion couvre la gestion des droits des auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et d'art dramatique. Ces œuvres sont utilisées dans des programmes et des offres sur Internet des sociétés de diffusion. Le droit de diffusion est un droit exclusif. Sur la base des contrats de gestion de droits et des utilisations constatées, ProLitteris perçoit de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision suisse (SRG SSR) et des stations privées de radio et télévision des redevances fixées contractuellement. Dans le droit de diffusion, des utilisations secondaires font aussi l'objet de redevances, notamment le droit de retransmission et le droit de réception publique.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a traité quelque 4'380 annonces de diffusions et effectué 8'073 versements à des auteurs.

Détail du produit dans le domaine droit de diffusion :

Droit de diffusion (CHF)	2017	2018	+/-
Produit SRG SSR	1'141'217	1'253'554	9.8%
Droit d'enregistrement	779	0	-100.0%
Diffuseurs privés suisses	11'650	11'650	0.0%
Diffusion sur Internet	5'000	5'000	0.0%
Produit en provenance de l'étranger	20'884	73'597	252.4%
Dissolution de provisions	179'628	179'411	-0.1%
Total	1'359'157	1'523'212	12.1%

Droit de réception publique TC 3 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit en provenance de Suisse	1'210'437	1'011'851	-16.4%
Réduction de produit	-112'834	-95'043	-15.8%
Dissolution de provisions	350'090	318'040	-9.2%
Total	1'447'693	1'234'848	-14.7%

Droit de retransmission TC 1 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit en provenance de Suisse	7'805'375	7'216'206	-7.5%
Produit en provenance de l'étranger	306'316	98'059	-68.0%
Réduction de produit	-147'632	-137'538	-6.8%
Dissolution de provisions	1'614'080	1'126'068	-30.2%
Total	9'578'139	8'302'795	-13.3%

Droit de retransmission TC 2a et b (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	110'421	92'042	-16.6%
Réduction de produit	-1'823	-1'851	1.5%
Dissolution de provisions	43'800	37'063	-15.4%
Total	152'398	127'255	-16.5%

La diminution du produit de droit de diffusion résulte d'une part d'un recul des droits de retransmission perçus selon les TC 1 et TC 2a et 2b (environ CHF 607'000) et d'autre part d'une diminution des dissolutions de provisions d'environ CHF 527'000.

Domaine de gestion Droits d'art visuel

Le département des droits d'art visuel s'occupe du règlement des droits sur des œuvres d'art plastique et de photographie de quelque 150'000 artistes dans le monde. Il s'agit de membres qui ont cédé leurs droits à ProLitteris (3'103 plasticiens et plasticiennes et 552 photographes) et des ayants droit de 39 sociétés sœurs étrangères. La gestion couvre des droits de reproduction, droit de mise à disposition en ligne et droit de diffusion. Il n'y a pas de licence légale pour ces droits et dès lors, ProLitteris les gère sur une base contractuelle. Les utilisateurs sont des maisons d'édition, médias, émetteurs, musées, galeries et autres entreprises de toute nature. Celui qui veut utiliser une œuvre d'art plastique ou une photographie doit obtenir préalablement l'autorisation de l'ayant droit ou de ProLitteris et acquitter pour cela une redevance, généralement selon le tarif image de ProLitteris.

Durant l'exercice 2018, le département des droits d'art visuel de ProLitteris a traité 3'684 demandes d'utilisateurs suisses et de sociétés partenaires étrangères. En Suisse ont été traitées 16'152 utilisations d'œuvres des arts plastiques et de photographie de 1'258 artistes, dont 155 membres de ProLitteris. ProLitteris a établi 1'055 factures pour des utilisations d'œuvres en Suisse représentant un total de CHF 1'357'567.70. 119 dossiers (utilisations individuelles ou groupées) ont été libérés, ce qui signifie que les ayants droit ont renoncé à leurs indemnités, pour un total de CHF 95'428.55.

Les produits de l'étranger encaissés par nos sociétés sœurs dans le domaine art visuel et photographie (y compris le droit de suite sur des ventes d'œuvres d'ayants droit de ProLitteris) ont concerné 1'135 artistes.

Détail du produit dans le domaine des droits d'art visuel :

Droits d'art visuel (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	1'001'911	1'038'058	3.6%
Produits multimédia	62'843	104'014	65.5%
Produit de l'étranger	556'458	2'506'862	350.5%
Dissolution de provisions	19'440	0	-100.0%
Total	1'640'652	3'648'934	122.4%

L'augmentation du produit suisse reste dans le cadre de fluctuations normales. Le produit de l'étranger est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent provenant d'un paiement extraordinaire de fonds retenus par notre société sœur allemande VG Bild-Kunst pour les années 2001 à 2016.

Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques

Dans le domaine de la reprographie et de l'utilisation de réseaux numériques, l'activité de ProLitteris couvre l'usage propre des entreprises et des établissements d'enseignement. La "reprographie" concerne les copies sur papier alors que l'utilisation de "réseaux" couvre les reproductions numériques. Il n'y a pas de droit exclusif dont pourraient bénéficier les auteurs, mais une gestion collective obligatoire des droits à redevances. La loi elle-même accorde une licence d'utilisation et prévoit le droit à réception d'indemnités par les ayants droit (licence légale). En conséquence, ProLitteris n'a pas seulement le droit, mais l'obligation de percevoir les sommes dues en vertu du tarif et de les transférer aux ayants droit.

Les redevances de reproduction sont perçues par ProLitteris sur la base des tarifs commun TC 7 pour les établissements d'enseignement et TC 8 auprès des administrations publiques, bibliothèques, entreprises de photocopie et des entreprises en général et réparties une fois par année aux ayants droit en fonction des répertoires d'œuvres. Pour les utilisations numériques de toutes les entreprises, le tarif commun TC 9 est applicable et les recettes en découlant sont généralement réparties sous forme de supplément aux redevances de reprographie.

Pour participer à la répartition, il est nécessaire d'être membre de ProLitteris ou de conclure avec elle un contrat de mandat. La répartition dépend des œuvres enregistrées dans notre base de données. Le système de déclaration en ligne a fait ses preuves pour des déclarations de livres, d'articles de journaux et périodiques, ainsi que de textes et musiques de scène (œuvres dramatiques). 8'584 membres l'utilisent. Les anciens formulaires sur papier sont toujours disponibles. 996 membres seulement continuent d'annoncer leurs œuvres selon la méthode traditionnelle.

Les ayants droit, auteurs et maisons d'édition, reçoivent des indemnités selon le Règlement de répartition. Notre base de données fournit de plus une liste détaillée d'œuvres par auteur, mentionnant la classe de répartition des œuvres (p. ex. œuvres littéraires, ouvrages pratiques et spécialisés, œuvres scientifiques, manuels scolaires avec indication du support – livre, journal ou périodique) et le rôle spécifique de l'ayant droit (auteur, traducteur, illustrateur, éditeur, etc.).

Détail du produit dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques :

Reprographie/réseaux TC 8 et 9 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	10'033'702	9'942'375	-0.9%
Activités de courtage	-852'235	-933'731	9.6%
Réduction de produit	0	-50'000	-
Coût de l'encaissement par des tiers	-123'781	-316'474	155.7%
Produit Suisse, net	9'057'687	8'642'169	-4.6%
Produit Principauté de Liechtenstein	0	0	-
Produit de l'étranger	1'433'917	1'937'436	35.1%
Dissolution de provisions	53'612	0	-100.0%
Total	10'545'216	10'579'606	0.3%

Ecoles TC 7 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	10'884'350	11'098'328	2.0%
Activités de courtage	-2'779'219	-2'889'891	4.0%
Réduction de produit	-40'000	20'000	-150.0%
Coût de l'encaissement par des tiers	-1'382'412	-1'402'980	1.5%
Produit Suisse, net	6'682'720	6'825'456	2.1%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	6'682'720	6'825'456	2.1%

L'augmentation des frais d'encaissement par des tiers provient de débits rétroactifs pour des rabais d'encaissement à diverses associations.

Domaine de gestion Supports vierges

Lorsque des particuliers font des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour leur usage privé en utilisant des supports de données vierges, ils doivent acquitter une redevance en faveur des ayants droit de ces œuvres. La redevance est perçue par la société de gestion de droits d'auteur auprès des producteurs et importateurs de supports. Les redevances sont perçues pour le compte des cinq sociétés de gestion suisses par la SUISA sur la base des tarifs communs TC 4.

Détail du produit dans le domaine supports vierges :

Supports vierges TC 4 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit TC 4a (supports vierges trad.)	813	824	1.4%
Produit TC 4b (CD enregistrables)	15'454	13'345	-13.6%
Produit TC 4c (DVD enregistrables)	41'520	29'648	-28.6%
Produit TC 4d (enregistreurs)	38'368	23'709	-38.2%
Produit TC 4e (smartphones)	632'627	760'330	20.2%
Produit TC 4f (tablettes)	786'705	922'785	17.3%
Recettes d'œuvres dramatiques	104'230	53'172	-49.0%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	1'619'718	1'803'812	11.4%

Les tarifs pour les plus récents appareils munis d'écrans ont compensé durant l'exercice sous revue la baisse de produit liés aux supports traditionnels.

Domaine de gestion Replay TV

Le tarif commun TC 12 régit les redevances pour l'usage de Set-Top-Boxes avec mémoire et d'enregistreurs vidéo virtuels et d'enregistreurs virtuels pour l'utilisation différée de contenus de télévision et radio.

Détail du produit dans le domaine Replay TV :

Replay TV TC 12 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	1'765'434	1'628'971	-7.7%
Réduction de produit	-52'963	-52'845	-0.2%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	1'712'471	1'576'126	-8.0%

En 2017, le nouveau TC 12 tel que négocié a été soumis à la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Il n'est pas encore entré en vigueur en raison de recours des entreprises d'émission auprès du Tribunal administratif fédéral, qui n'a pas rendu sa décision en 2018. Du fait de l'incertitude juridique quant à la TV différée (Replay TV), les sociétés de gestion ont renoncé à des répartitions selon le TC 12 durant l'exercice sous revue et se sont efforcées d'obtenir un accord avec les entreprises d'émission.

Domaine de gestion Droit de prêt

Le prêt est la mise à disposition d'une œuvre (p. ex. un livre) sans contreprestation directe. Alors que le droit d'auteur suisse ne connaît toujours pas le droit de prêt, ce dernier existe dans l'espace européen. Les auteurs ne reçoivent rien lorsque leurs œuvres sont prêtées par des bibliothèques suisses.

Détail du produit dans ce domaine :

Droit de prêt (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	0	0	-
Produit de l'étranger	169'787	300'360	76.9%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	169'787	300'360	76.9%

L'augmentation du produit résulte d'une modification de la situation juridique en Allemagne.

Autres domaines de gestion

Dans les autres domaines de gestion, moins importants financièrement, sont regroupés des secteurs qui reposent sur des tarifs communs ou sur la gestion collective de droits exclusifs transférés volontairement.

Droit de location d'œuvres

Le droit de location est la faculté de louer une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de la mettre à disposition contre rémunération. À la différence du prêt, la mise à disposition n'est pas gratuite. Les redevances de location sont perçues pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur par la SUISA (vidéothèques) et ProLitteris (bibliothèques). L'ancien tarif TC 6a a été intégré dans l'actuel tarif TC 5.

Droit de location TC 5 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	15'577	66'596	327.5%
Produit Liechtenstein	0	0	-
Réduction de produit	-1'138	-256	-77.5%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	14'439	66'340	359.4%

Le droit de location a progressé du fait de l'intégration des anciens tarifs TC 5 et TC 6a dans un nouveau TC 5.

Droit de prêt pour la Principauté de Liechtenstein

Le prêt est la mise à disposition d'une œuvre protégée par le droit d'auteur sans contreprestation directe. Les redevances sont encaissées par ProLitteris pour compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteurs.

Droit de prêt TC 6b (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	0	0	-
Produit de l'étranger	4'090	1'846	-54.9%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	4'090	<u>1'846</u>	-54.9%

La diminution résulte d'un changement des habitudes de consommation.

Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

Le tarif règle les redevances pour la reproduction et la diffusion d'œuvres protégées et les services de mise à disposition sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles. Les redevances sont perçues par ProLitteris pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur sur la base du tarif commun TC 10.

Utilisations selon TC 10 (CHF)	2017	2018	+/-
Produit Suisse	6'636	6'205	-6.5%
Réduction de produit	0	0	-
Total	6'636	<u>6'205</u>	-6.5%

3 Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur

Le droit d'auteur accorde un droit de propriété intellectuelle aux créateurs sur leurs œuvres. La loi leur confère un droit de disposition très fort et étendu. Mais elle règle aussi en détail ses restrictions en faveur d'utilisateurs dans certaines situations. Le catalogue de ces exceptions (dénommées "limitations" ou "dispositions limitatives") témoigne des efforts du législateur pour concilier des intérêts divergents et régler certains phénomènes tels que l'utilisation de masse, impossible à contrôler. Dans certains cas, la loi établit une redevance : des utilisations sont licites, mais elles doivent conduire à une compensation équitable pour les auteurs. C'est ici que les sociétés de gestion entrent en scène. Elles organisent les paiements aux ayants droit et contribuent à ce que les activités de création et d'intermédiation d'œuvres d'art soient rémunératrices. Pour beaucoup de bénéficiaires, les paiements d'indemnités par les sociétés de gestion, par suite des redevances prévues par la loi, contribuent de manière essentielle à leurs moyens d'existence.

Contrats de gestion (Membres)

ProLitteris réunit 12'687 ayants droit ayant fait cession de leurs droits à la coopérative. Environ 81% de membres résident en Suisse alémanique, 12% dans la partie romande, 3% dans la partie italophone, moins de 1% dans la Suisse rhéto-romanche et 4% à l'étranger. Les membres de ProLitteris sont des auteurs (et leurs successeurs) ou éditeurs. Ils comprennent des écrivains, journalistes, auteurs d'ouvrages scientifiques, plasticiens et plasticiennes, photographes, maisons d'édition de livres, de journaux et périodiques, ainsi que d'œuvres dramatiques et de musiques de scène. En lieu et place d'une affiliation, des ayants droit peuvent conclure un simple contrat de mandat avec ProLitteris. Ce mandat ne confère pas de droit de vote à l'Assemblée générale ni de droit à des prestations de prévoyance sociale.

En 2018, il y a eu au total 699 adhésions de nouveaux membres. Globalement, le nombre des membres a progressé à 12'687 (11'762 auteurs et 925 maisons d'édition). Il y a eu 24 sorties de membres.

Modèle légal et règles de répartition

Le modèle légal prévoit que les redevances encaissées par ProLitteris doivent être réparties en proportion du produit des œuvres. Comme la détermination de ce produit causerait des difficultés insurmontables, ProLitteris est en droit de procéder à des estimations et fixations de forfaits. Les redevances doivent être réparties entre les ayants droit d'origine (les auteurs, aussi nommés bénéficiaires primaires) et les autres bénéficiaires - notamment les maisons d'édition - de telle manière que les auteurs reçoivent en règle générale une part appropriée.

La répartition est régie par le Règlement de répartition qui est soumis à l'approbation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Après déduction des frais de gestion et des montants destinés à la Fondation sociale et au Fonds culturel, le produit des encaissements est distribué aux ayants droit. Sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères, une partie des recettes est versée à des bénéficiaires étrangers. Inversement, des produits d'utilisation à l'étranger reviennent à ProLitteris.

Les décomptes et versements individuels mentionnent ce processus en détail. Le Règlement de répartition est périodiquement modifié et les modifications rendues publiques par des annonces et publication du Règlement en vigueur sur le site Internet.

Du produit à la répartition

Produit (CHF)	2017	%	2018	%
Produit en provenance de Suisse	35'892'042	98.6	35'435'647	96.5
de la Principauté de Liechtenstein	4'090	0.0	3'957	0.0
de l'étranger	2'487'362	6.8	4'916'314	13.4
Activités de courtage	-3'779'392	-10.4	-3'927'992	-10.7
Rabais d'association	-1'506'193	-4.1	-1'719'454	-4.7
Indemnités d'encaissement de tiers	-347'954	-1.0	-321'720	-0.9
Autres réductions de produit	-78'269	-0.2	-50'541	-0.1
Dissolution de provisions	2'261'430	6.2	1'660'583	4.5
Administration de la Fondation sociale	213'002	0.6	192'110	0.5
Produits d'encaissement	181'696	0.5	182'740	0.5
Produits divers	-222	0.0	-4'294	0.0
Produit financier	840'295	2.3	80'095	0.2
Loyers encaissés	150'709	0.4	193'254	0.5
Produit extraordinaire et hors période	87'394	0.2	72'244	0.2
Produit total	36'405'990	100.0	<u>36'712'943</u>	100.0

Répartition	2017	%	2018	%
à des auteurs en Suisse et à l'étranger	31'288'293	85.9	30'522'885	83.1
Activités de courtage	-3'779'392	-10.4	-3'927'992	-10.7
Répartition aux ayants droits	27'508'901	75.6	<u>26'594'893</u>	72.4
Contribution à la Fondation sociale	2'969'303	8.2	2'931'245	8.0
Contribution à la Fondation Fonds culturel	120'000	0.3	556'862	1.5
Contributions à des fondations	3'089'303	8.5	<u>3'488'107</u>	9.5
Total des répartitions	30'598'204	84.0	<u>30'083'000</u>	81.9

Durant l'exercice sous revue, le produit total a augmenté de 0.8 % et les frais de gestion de 5.7 %. Le ratio de distribution, y compris à nos fondations, représente pour l'exercice 81.9 % (exercice précédent 84%). Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a mis en provision une somme d'environ CHF 1,96 million pour une répartition extraordinaire aux ayants droit dans le domaine de gestion des supports vierges.

Le montant de la répartition à la Fondation Fonds culturel avait été réduit en application de la résolution de l'Assemblée générale 2017. En 2018, l'Autorité de surveillance des fondations a déclaré qu'il fallait maintenir en faveur de cette fondation l'attribution de 1% des recettes de ProLitteris. La flexibilité qu'avait décidé d'introduire l'Assemblée générale de ProLitteris le 24 juin 2017 (chiffre 7.3.6 des Statuts : "jusqu'à un pour cent des redevances encaissées") n'a pu être mise en œuvre en raison de la formulation de l'acte de fondation du Fonds culturel de 2011. Le contexte motivant la décision avait été l'arrêt de la publication de la coûteuse "Gazzetta" en 2015. ProLitteris souhaiterait attribuer une partie seulement des sommes économisées à la promotion de la culture et affecter le solde en faveur de tous les ayants droit, ce qui correspond à sa mission principale (L'interprétation majoritaire de l'art. 48 al. 2 LDA, est qu'au maximum 10% des redevances peuvent être affectées à des buts sociaux et culturels, alors que le chiffre pour ProLitteris est de 11% depuis le création de la Fondation Fonds culturel). Pour éviter un litige et sans reconnaissance d'une obligation juridique, ProLitteris a de nouveau versé un pour cent plein en 2018 et réglé l'arriéré de 2017. Pour éviter des procédures juridiques, la modification de l'acte de fondation n'a pas encore été effectuée.

Répartition par domaine de gestion

ProLitteris a réparti les sommes suivantes, calculées sur la base du produit, après allocations pour la prévoyance, la promotion de la culture et les frais de gestion, majorées de la réintégration de certaines recettes d'années antérieures :

Répartition (CHF)	2017	2018	+/-
Droit de diffusion	1'222'039	1'277'136	5%
Droit de retransmission TC 1	5'716'312	5'001'608	-13%
Droit de retransmission TC 2a et 2b	76'736	64'036	-17%
Droit de réception publique TC 3	786'253	643'847	-18%
Droits d'art visuel	1'291'111	2'946'057	128%
Droit multimédia	50'044	81'703	63%
Reprographie TC 8	7'960'157	5'735'338	-28%
Réseaux numériques TC 9	2'826'991	3'031'453	7%
Etablissements d'enseignement TC 7	4'967'529	5'048'342	2%
Droit de prêt (provenant de l'étranger)	154'949	289'572	87%
Supports vierges TC 4	1'160'705	1'270'248	9%
Replay TV TC 12	1'278'547	1'155'277	-10%
Droit de location TC 5	11'278	44'687	296%
Droit de prêt FL TC 6b	1'319	1'274	-3%
Personnes atteintes de déficiences TC 10	4'931	4'315	-12%
Total	27'508'901	26'594'893	-3%

Les sommes réparties dépendent essentiellement des recettes des différents domaines de gestion, de l'importance des frais de gestion, des produits non répartis d'années précédentes et de la mesure dans laquelle nous avons pu effectuer une répartition aux ayants droit durant l'exercice sous revue.

En particulier, la répartition relative au droit d'art visuel résulte de l'augmentation des paiements en provenance de l'étranger et le droit de location selon le TC 5 a progressé du fait de l'intégration des anciens tarifs TC 5 et TC 6a dans un nouveau TC 5.

4 Charges : Compte de gestion de ProLitteris

Les frais de gestion représentent les dépenses qui, pendant l'année, permettent à ProLitteris d'exercer ses activités afin de pouvoir répartir aux auteurs et maisons d'édition bénéficiaires les indemnités qui leur reviennent, conformément à la loi et aux conventions applicables.

Les frais de gestion couvrent les activités suivantes :

- *administration des membres* et cession juridiquement valable de droits d'auteur : conclusion, modification et résiliation de contrats d'affiliation et de contrats de mandat, tenue du catalogue des droits et des conditions de gestion, saisie des données des nouveaux membres et mandants, mise à jour des données et mutations, tenue des bases de données internes ;
- *formulation de tarifs et contrats* appropriés et conformes au droit : analyse et pratique des utilisations, négociations avec des associations d'utilisateurs et des utilisateurs particuliers, coordination entre les sociétés de gestion, conduite de procédures devant la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) ;
- *mise en œuvre efficace des tarifs et encaissement des redevances* : continuation du développement des processus opérationnels et systèmes informatiques, saisie des données d'utilisateurs et utilisations, conseil et information, détermination des redevances dues, décomptes et factures, recouvrement ;
- *formulation de règles de répartition* appropriées et conformes au droit : comparaison entre les bases et la pratique des utilisations, développement du Règlement de répartition et modifications de ce dernier, ainsi que des taux tarifaires pour les ayants droit, adaptation des processus opérationnels et systèmes informatiques ;
- *répartition appropriée et conforme au Règlement* : détermination et saisie des données des ayants droit et de leurs œuvres, conseil et information, détermination des redevances à distribuer, détermination et versement de la répartition globale aux sociétés sœurs et des répartitions individuelles aux ayants droit, gestion de patrimoine et versements ;
- *autres missions* de ProLitteris : conseil juridique, prévoyance (Fondation sociale), promotion de la culture (Fonds culturel), relations publiques et engagement politique dans les domaines du droit d'auteur et de la gestion collective ;
- *coopération nationale et internationale* en matière de droit d'auteur et développement des relations avec les sociétés sœurs ainsi que dans le domaine de la gestion collective multinationale ;
- *direction, surveillance et développement* de ProLitteris, relations avec l'organe de révision et les autorités de surveillance.

Compte de gestion

Produit (CHF)	2016	%	2017	%	2018	%
Produit en provenance de Suisse	31'672'259	98.5	35'892'042	102.7	35'435'647	98.4
de la Principauté de Liechtenstein	52'856	0.2	4'090	0.0	3'957	0.0
de l'étranger	3'113'956	9.7	2'487'362	7.1	4'916'314	13.7
Activités de courtage	-1'559'868	-4.9	-3'779'392	-10.8	-3'927'992	-10.9
Produit brut	33'279'203	103.5	34'604'102	99.1	36'427'925	101.2
Rabais d'association	-1'272'842	-4.0	-1'506'193	-4.3	-1'719'454	-4.8
Indemnités d'encaissements de tiers	-323'398	-1.0	-347'954	-1.0	-321'720	-0.9
Autres réductions de produit	93'534	0.3	-78'269	-0.2	-50'541	-0.1
Réduction de produit	-1'502'706	-4.7	-1'932'416	-5.5	-2'091'715	-5.8
Produit après réduction	31'776'497	98.8	32'671'685	93.5	34'336'210	98.3
Dissolution de provisions	370'681	1.2	2'261'430	6.5	1'660'583	4.6
Produit de la gestion de droits	32'147'178	100.0	34'933'115	100.0	35'996'794	100.0

Compte de gestion (CHF)	2016	%	2017	%	2018	%
Frais de personnel	3'151'987	57.0	2'964'852	55.5	3'478'572	58.8
Frais de locaux	587'114	10.6	557'173	10.4	556'788	9.4
Frais informatiques	858'617	15.5	949'298	17.8	959'968	16.2
Autres frais généraux et de bureau	928'845	16.8	866'951	16.2	919'834	15.6
Frais de gestion, brut	5'526'563	100.0	5'338'274	100.0	5'915'163	100.0
Administration de la Fondation sociale	-230'576	26.9	-213'002	14.5	-192'110	257.2
Produit d'encaissement	-92'218	10.8	-181'696	12.3	-182'740	244.6
Produits divers	-1'521	0.2	222	0.0	4'294	-5.7
Produit financier	-155'700	18.2	-840'295	57.1	561'349	-751.4
Loyers encaissés	-136'414	15.9	-150'709	10.2	-193'254	258.7
Produit extraordinaire et hors période	-240'594	28.1	-87'394	5.9	-72'244	96.7
Total, produit accessoire	-857'023	100.0	-1'472'874	100.0	-74'704	100.0
Frais de gestion, net	4'669'540		3'865'399		5'840'458	
Chiffres-clés de gestion	2016		2017	+/-	2018	+/-
Ratio de frais, brut	17.4%		16.3%	-6%	17.2%	6%
Ratio de frais, net	14.5%		11.1%	-23%	16.2%	46%

Le ratio de frais brut représente, sous l'angle de l'exploitation et sans aucune compensation, le total des frais bruts comparé au produit après réduction de celui-ci. Les frais de gestion bruts ont connu une augmentation de CHF 576'889 durant l'exercice sous revue. Elle correspond presque exclusivement à celle des frais de personnel. ProLitteris a renforcé l'effectif de plusieurs départements et engagé par ailleurs un nouveau membre de direction, afin de répondre à la croissance de la charge de travail et à de nouveaux projets. La Direction prendra congé à fin 2019 de Franziska Eberhard, sous-directrice, qui prendra une retraite bien méritée après de longues années d'activité. Pour maîtriser la croissance des tâches et la complexité d'exploitation, ProLitteris entend dès 2019 simplifier des normes et des processus et renforcer le traitement automatique des données.

Résultat des immeubles	2016	2017	+/-	2018	+/-
Produit des loyers	129'564	129'100	0%	127'415	- 1%
Charges des immeubles	-21'126	-13'284	-37%	-60'398	355%
Amortissements	-41'300	-41'300	0%	-41'300	0%
Produit des immeubles	67'138	74'516	11%	<u>25'717</u>	-65%
Rendement net	2.7%	3.0%		1.0%	

Produit des titres	2016	2017	+/-	2018	+/-
Patrimoine de placement au 1 ^{er} janvier	12'036'680	12'036'532	0%	12'644'142	5%
Modification du patrimoine	-148	607'610	-	-654'728	-208%
Patrimoine de placement au 31 décembre	12'036'532	12'644'142	5%	<u>11'989'414</u>	-5%
Rendement net	1.0%	6.1%		-4.3%	

Il s'agit de titres facilement négociables, qui peuvent être vendus en tout temps. La politique de placements est globalement régie par le Règlement de placement de ProLitteris ; le portefeuille est activement géré par notre banque principale. Le rendement négatif reflète les turbulences sur les marchés boursiers vers la fin de l'exercice sous revue.

Les principales catégories de frais sont commentées dans les développements qui suivent.

Frais de personnel

Frais de personnel	2016	2017	+/-	2018	+/-
Salaires	2'487'689	2'346'781	-6%	2'710'306	15%
Prestations sociales	583'897	516'833	-11%	675'210	31%
Autres frais de personnel	80'402	101'238	26%	93'056	-8%
Total	3'151'988	2'964'852	-6%	<u>3'478'572</u>	17%

Le salaire brut du Directeur s'est élevé pour l'année sous revue à CHF 280'020 (exercice précédent 280'020), les salaires bruts des autres membres de la Direction (en 2018, trois personnes) à un total de CHF 595'115 (exercice précédent 399'120). Des rachats d'années d'ancienneté contractuels ont été effectués durant l'exercice sous revue en faveur de Franziska Eberhard, membre de la Direction, pour un montant de CHF 36'452 (exercice précédent 36'452). Le rapport entre le salaire le plus faible et le plus élevé est de 1 à 3,9. ProLitteris prend à sa charge 60 - 70 % des contributions LPP pour tous les employés. Le nombre de postes à temps complet a été de 21.3 (exercice précédent 19.2).

Les versements de compléments de retraite en faveur de membres de la Direction de ProLitteris se sont élevés, pour la période 2007 à 2017 à un total de CHF 2'772'292 pour les membres de l'ancienne Direction. La question d'une éventuelle créance en restitution d'un montant jusqu'à 30 % des versements pour les années 2007 à 2014, représentant la part d'employé, supportée également par ProLitteris selon décision du Conseil d'administration avec l'accord de l'Autorité de surveillance, a enfin été tranchée par décision du Tribunal administratif fédéral du 7 mai 2018. Le Tribunal a rejeté le recours de ProLitteris contre la décision de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Par une décision de 2014, l'IPI avait contesté la prise en charge des parts d'employé. ProLitteris a accepté la décision du Tribunal et exercé ses prétentions récursoires auprès des membres de direction concernés.

Frais de locaux

Les frais de locaux comprennent principalement les loyers du siège et des bureaux de ProLitteris. Celle-ci occupe une partie de l'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich. L'immeuble appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Les loyers des surfaces commerciales et des bureaux sont périodiquement revus dans le cadre d'une comparaison de marché.

Frais de locaux	2016	2017	+/-	2018	+/-
Loyers	485'866	463'000	-5%	462'472	0%
Frais accessoires, nettoyage, entretien	101'248	94'173	-7%	94'316	0%
Total	587'114	557'173	-5%	556'788	0%

Frais informatiques

Les frais informatiques comprennent des acquisitions et des licences de logiciels, mais l'élément primordial de ce poste est l'élaboration et le développement d'un logiciel dédié à l'exploitation de ProLitteris.

Frais informatiques	2016	2017	+/-	2018	+/-
Licences et maintenance	308'584	393'738	28%	390'876	-1%
Conseils IT	26'452	3'580	-86%	4'560	27%
Amortissements sur immobilisations IT	20'599	21'152	3%	9'318	-56%
Amortissements sur immobil. incorp.	502'982	530'828	6%	555'214	5%
Total	856'617	949'298	11%	959'968	1%

Des investissements supplémentaires continuent d'être effectués dans notre système IT, dans le but d'introduire un système de comptage, d'annonce et d'indemnisation d'œuvres en ligne. Les investissements servent à l'extension de notre système IT, mais sécurisent l'exploitation et éliminent des problèmes existants.

Autres frais généraux et de bureau

Sous cette position globale sont détaillés d'autres coûts.

Autres frais généraux et de bureau	2016	2017	+/-	2018	+/-
Entretien général et immeuble	32'952	25'791	-22%	73'690	186%
Assurance de choses et taxes	7'257	7'076	-2%	8'842	25%
Conseil d'administration	74'421	78'358	5%	65'780	-16%
Assemblée générale	80'779	55'981	-31%	58'245	4%
Relations publiques	130'289	88'007	-32%	54'705	-38%
Site Internet de ProLitteris	3'177	-705	-122%	0	-100%
Traductions	29'806	33'720	13%	34'873	3%
Frais de voyage et représentation	17'850	23'093	29%	22'889	-1%
Fournitures, imprimés, téléphone, ports	202'973	155'275	-23%	197'758	27%
Honoraires de conseil et révision	53'809	76'272	42%	81'729	7%
Cotisations à des associations	62'820	95'414	52%	84'933	-11%
Charges diverses	14'904	6'331	-58%	4'876	-23%
Charges financières	133'827	138'039	3%	177'431	29%
Amortissements (hors informatique)	84'300	84'300	0%	54'081	-36%
Impôts	-319	0	-100%	0	0%
Total	928'845	866'951	-7%	919'834	6%

Les frais de relations publiques se limitent à la collaboration avec les autres sociétés de gestion dans le cadre de "Swisscopyright". ProLitteris se considère avant tout comme un soutien dans le cadre d'associations telles que Swissculture et comme prestataire de services dans le domaine du droit d'auteur, non comme une actrice politique.

L'augmentation du poste "Fournitures, imprimés, téléphone, ports" résulte essentiellement d'une hausse des frais de port, du fait que le nombre et le volume d'envois de masse est soumis à des fluctuations annuelles.

L'augmentation des charges financières provient de la charge d'intérêts négatifs.

5 Autres missions de ProLitteris

Fondation sociale

La Fondation sociale de ProLitteris contribue à la protection sociale de ses affiliés par le versement, dans certaines conditions, de rentes de vieillesse ainsi que de subsides à des auteurs et à leurs survivants à charge qui tombent dans le besoin. Durant l'exercice sous revue, la Fondation sociale a distribué des subsides d'un montant total de CHF 242'312.

Le Conseil de fondation était composé durant l'exercice sous revue de Rolf Niederhauser (Président), Anne Pitteloud, Fabio Pusterla, Werner Rohner, Theres Roth-Hunkeler, Raphael Urweider et Beat Zoderer.

Pour l'immeuble de la Fondation sociale, le rendement net du capital propre investi s'est élevé à 4.8 % durant l'exercice sous revue.

Fonds culturel

Les activités de promotion culturelle de ProLitteris se déroulent dans le cadre de la Fondation Fonds culturel. Le Conseil de fondation se compose d'Alexandra Maurer (Présidente), Stefan Keller (Vice-président), Claude Darbellay et Men Haupt. Une modification du Règlement de la fondation a permis plus de souplesse dans le soutien de projets (abolition de la limite de CHF 50'000) en conservant toutefois l'exclusion de subventions individuelles à des artistes ou œuvres. Durant l'exercice sous revue, le Fonds culturel a approuvé 55 demandes de subventions pour le soutien de manifestations culturelles, d'un montant total de CHF 300'580 et a décerné le Prix ProLitteris dans le domaine du journalisme. Les lauréats ont été Alain Campiotti et Anja Conzett.

Conseil juridique et activités politiques

Les autres missions de ProLitteris comprennent le conseil juridique et une activité politique dans les domaines du droit d'auteur, des licences et de la gestion des droits. Le département juridique, durant l'exercice sous revue, a donné environ 500 consultations écrites ou téléphoniques relatives à la protection du droit d'auteur, à la formulation de contrats et au système de gestion.

Le contentieux 2018 c'est limité au recouvrement de créances dans le domaine reprographie/réseaux numériques.

L'essentiel de l'action politique de ProLitteris s'est concentré sur l'accompagnement de la révision de la Loi sur le droit d'auteur.

Coopération internationale

Conventions avec des sociétés sœurs étrangères

ProLitteris entretient un réseau de conventions avec des sociétés étrangères qui gèrent les mêmes types d'œuvres. De cette manière, des utilisations au-delà des frontières suisses peuvent être autorisées et donner lieu à redevance. Inversement, ProLitteris peut, par l'intermédiaire de ses partenaires, transférer des indemnités perçues en Suisse à des ayants droit étrangers.

À la fin de l'exercice sous revue, le réseau de conventions en vigueur comprenait les sociétés sœurs étrangères et ayants droit à l'étranger dont la liste suit:

- ARGENTINE : CADRA, Buenos Aires; SAVA, Buenos Aires
- AUSTRALIE : CAL/Viscopy, Sydney
- AUTRICHE : LITERAR-MECHANA, Vienne; Art Visuel, Vienne
- BELGIQUE : SABAM, Bruxelles; SOFAM, Bruxelles; Reprobél, Bruxelles
- BRÉSIL : AUTVIS, Sao Paolo
- CANADA : Access Copyright, Toronto; COPIBEC, Montréal; SODRAC, Montréal
- CHILI : CREAMAGEN, Santiago
- CHINE : HKRRLS, Hong Kong
- CONGO : SONECA, Kinshasa
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : OOA-S, Prague
- DANEMARK : COPY-DAN, Copenhague
- ESTONIE : EAÜ, Tallinn
- FINLANDE : KUVASTO, Helsinki; KOPIOSTO, Helsinki
- FRANCE : ADAGP, Paris; CFC, Paris; SACEM, Neuilly-sur-Seine; SCAM, Paris; SDRM, Neuilly-sur-Seine; SGDL, Paris; SOFIA, Paris; Succession Pablo Picasso, Paris; Les Héritiers Matisse, Paris; Fondation Alberto et Annette Giacometti, Paris
- ALLEMAGNE : VG BILD-KUNST, Bonn; VG WORT, Munich
- GRÈCE : OSDEL, Athènes
- HONGRIE : HUNGART, Budapest
- ISLANDE : fjölis, Reykjavik
- INDE : IRRO, New Delhi
- IRLANDE : ICLA, Dublin; IVARO, Dublin
- ISRAËL : ACUM, Ramat Gan
- ITALIE : SIAE, Rome
- JAPON : JAC, Tokyo; JASPAR, Tokyo
- LETTONIE : LAA, Riga
- LITUANIE : LATGA-A, Vilnius
- LUXEMBOURG : luxorr, Luxembourg
- MEXIQUE : SOMAAP, Mexico City; CEMPRO, Mexico City
- PAYS-BAS : PICTORIGHT, Amsterdam; Stichting BURAF0, Amsterdam; LIRA, Hoofddorp; Stichting Reprorecht, Hoofddorp
- NOUVELLE-ZÉLANDE : CLL, Northcote, Auckland
- NORVÈGE : BONO, Oslo; KOPINOR, Oslo
- PÉROU : APSAV, Lima
- POLOGNE : Kopipol, Kielce; ZAIKS, Varsovie; Copyright Polska, Varsovie
- PORTUGAL : SPA, Lisbonne
- RÉPUBLIQUE DE SERBIE : SOKOJ, Belgrade
- FÉDÉRATION DE RUSSIE : RAO, Moscou
- SINGAPOUR : CLASS, Singapour
- RÉPUBLIQUE DE SLOVAQUIE : LITA, Bratislava
- AFRIQUE DU SUD : DALRO, Johannesburg
- CORÉE DU SUD : KORRA, Seoul; IKA, Seoul; SACK, Seoul
- ESPAGNE : CEDRO, Madrid; VEGAP, Madrid
- SUÈDE : BILDUPHOSVRÄTT, Stockholm; KRO, Stockholm
- ROYAUME-UNI : ALCS, Londres; CLA, Londres; DACS, Londres; NLA, Londres
- USA : ARS, New York; CCC, Salem; VAGA, New York; Roy Lichtenstein Estate, New York

Organisations internationales

CISAC

La CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) réunit 230 sociétés de gestion de droits d'auteur de quelque 120 pays de tous les continents pour tous les types d'œuvres. ProLitteris représente dans le cadre de la CISAC les aspirations des ayants droit suisses en matière de texte et d'image.

CIAGP

Le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) est l'organisme de la CISAC pour les arts plastiques et la photographie. Il réunit au niveau mondial des artistes et des experts de 50 sociétés qui militent pour le droit d'auteur et s'occupent des questions de coopération internationale. Les thèmes essentiels de CIAGP sont les licences multi-territoriales, le droit de suite, les droits de reproduction, de mise à disposition ("on demand") et d'émission, ainsi que les droits de copie et de diffusion, les banques de données d'images et les œuvres orphelines. ProLitteris y représente les intérêts des ayants droit suisses.

IFFRO

L'IFFRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) réunit quelque 160 membres et représente le domaine d'activité de toutes les sociétés de gestion concernées par la reprographie et les reproductions.

EVA

EVA (European Visual Artists) réunit toutes les sociétés européennes de gestion de droits d'art visuel dans le but de représenter à Bruxelles les intérêts des plasticiens et plasticiennes. Bien que la Suisse n'appartienne pas à l'UE, l'activité de ProLitteris est concernée parce que les directives de l'UE en matière de droit d'auteur influencent indirectement notre action en Suisse.

OLA

OLA (OnLineArt) a aussi son siège à Bruxelles. En tant qu'organisation regroupant toutes les sociétés de gestion des droits d'art visuel, OLA veut simplifier et unifier les utilisations transfrontalières d'œuvres protégées sur Internet. L'organisation a continué d'affiner durant l'année dernière les règles internationales pour le versement de droits d'auteur sur des œuvres des arts plastiques sur Internet. Même si une certaine liberté est laissée aux sociétés membres dans la formulation des conventions, il y a un consensus important sur les conditions individuelles d'utilisation et sur les taux des tarifs.

6 Organisation, direction et surveillance

Assemblée générale et Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 23 juin 2018 a réuni quelque 300 membres. Elle a notamment approuvé les comptes annuels.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance de la Direction et du développement stratégique de ProLitteris. Il se composait à la fin de l'année sous revue des personnes suivantes :

- Stefan Keller, Président, représentant de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Thomas Kramer, Vice-président, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Alexandra Maurer, Vice-présidente, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Hans Peter Burla, représentant de la chambre E3 (éditeurs et éditrices d'œuvres dramatiques et de musiques de scène)
- Fabio Casagrande, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Claude Darbellay, représentant de la chambre A1 (écrivains et écrivaines)
- Dominique Diserens, représentante de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Peter Haag, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Regine Helbling, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Nicole Pfister Fetz, représentante de la chambre A1 (écrivains et écrivaines)
- Hans Suter, représentant de la chambre A4 (auteur(e)s d'œuvres dramatiques)
- Mirjam Teitler, représentante de la chambre E2 (éditeurs et éditrices de journaux et de périodiques)

Durant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et une extraordinaire et a traité notamment de la promotion de la culture, de l'indemnisation d'œuvres en ligne et du développement stratégique de l'entreprise.

Direction et personnel

La Direction est chargée des activités opérationnelles de ProLitteris et développe la stratégie de l'entreprise. Le Directeur, Philip Kübler, est secondé par les sous-directeurs, Franziska Eberhard (Directrice adjointe), Knut Eschweiler (exploitation) et Philip Sorg (finances).

Les activités principales de ProLitteris sont réparties en cinq départements :

- Département des membres et droits d'émission, dirigé par Franziska Eberhard
- Reprographie, encaissement, dirigé par Antonietta Del Re
- Reprographie, répartition, dirigé par Anne Schmidt-Peiry
- Art visuel, dirigé par Yolanda Canonica

Deux fondations et le Département juridique sont chargés des autres missions :

- Fondation sociale, dirigée par Philip Sorg
- Fondation Fonds culturel, dirigée par Philip Kübler

- Département juridique, dirigé par Constanze Semmelmann

À part le département juridique, les départements opérationnels et les autres activités sont assistés par deux autres fonctions de support :

- Département des finances et administration du personnel, dirigé par Philip Sorg
- Informatique, dirigé par David Rupper

Autorités de surveillance

ProLitteris, en tant que titulaire d'une autorisation officielle, est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), ainsi que, pour la Principauté de Liechtenstein, de l'Office de l'économie. Il faut distinguer de cette surveillance opérationnelle l'approbation des tarifs, qui est de la compétence de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Cette situation est identique pour toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur.

Durant l'exercice sous revue trois plaintes classées sans suite ont été reçues par notre autorité de surveillance. L'IPI a posé des questions sur le Rapport annuel 2017 et a demandé certaines informations durant l'année. Depuis le début de 2018, sont entrées en vigueur des directives de l'IPI relatives à la reddition de comptes par les sociétés de gestion. Par décision du 27 septembre 2017, l'IPI a renouvelé l'autorisation de ProLitteris pour la période de 2018 à 2022.

Sur l'approbation de modifications du Règlement de répartition, l'IPI a accepté durant l'exercice sous revue les requêtes de ProLitteris concernant l'indemnisation des œuvres en ligne.

Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur

Les cinq sociétés de gestion de droits d'auteur titulaires d'une autorisation d'exercer en Suisse agissent de manière concertée. Leurs tâches dans le domaine de la gestion de droits d'auteur diffèrent en fonction de la nature des œuvres (musique, audiovisuel, textes et musique de scène, littérature, arts plastiques) et de la catégorie des droits concernés (droits d'auteur, d'une part, et droits voisins, d'autre part). Les sociétés sœurs de ProLitteris en Suisse sont la SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres d'art dramatique (textes et musique), la SUISA pour les œuvres musicales, SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles et SWISSPERFORM pour tous les autres droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et organismes de diffusion).

La coopération des sociétés de gestion doit tendre à ce que la gestion des droits d'auteur soit mise en œuvre de manière efficace et organisée. Les sujets discutés durant l'exercice sous revue ont été la révision en cours de la Loi sur le droit d'auteur, la réglementation de l'UE sur les sociétés de gestion de droits d'auteur et l'action commune de relations publiques. De plus, les sociétés ont examiné en commun des questions juridiques et l'évolution future des tarifs en vigueur.

7 Comptes annuels de ProLitteris

Bilan au 31.12.2018	Chiffre Annexe	31.12.2017 CHF	31.12.2018 CHF
Liquidités		14'151'716.06	17'318'880.16
Titres	2.1	12'644'141.73	11'989'413.27
Créances résultant de livraisons et prestations	2.2	4'428'489.70	2'309'384.62
Autres créances à court terme	2.3	338'392.70	346'772.61
Actifs de régularisation		3'031'694.72	1'516'752.45
Total des actifs circulants		34'594'434.91	33'481'203.11
Immobilisations corporelles	2.4	2'369'800.00	2'335'500.00
Immobilisations financières	2.5	8'000'000.00	10'000'000.00
Immobilisations incorporelles	2.6	2'002'441.80	2'057'300.00
Total des actifs immobilisés		12'372'241.80	14'392'800.00
Total des actifs		46'966'676.71	47'874'003.11
Dettes à court terme	2.7	540'922.39	222'254.69
Dettes résultant de livraisons et prestations	2.8	3'201'191.57	1'959'486.63
Autres dettes à court terme	2.9	811'249.30	447'541.91
Provisions à court terme	2.10	30'354'553.04	38'803'242.11
Passifs de régularisation		258'558.05	229'498.34
Total des capitaux étrangers à court terme		35'166'474.35	41'662'023.68
Provisions à long terme	2.11	11'800'202.36	6'211'979.43
Total des capitaux étrangers à long terme		11'800'202.36	6'211'979.43
Capital et réserves	2.12	0.00	0.00
Total des fonds propres		0.00	0.00
Total des passifs		46'966'676.71	47'874'003.11

Compte de résultat	Chiffre Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	2.13	31'634'352.15	31'134'759.14
Produit de la gestion collective volontaire	2.13	2'969'749.50	5'293'166.34
Autres produits d'exploitation	2.13	394'475.97	370'556.11
Rabais d'association	2.13	-1'506'192.84	-1'719'454.23
Indemnités d'encaissement	2.13	-347'954.41	-321'720.06
Autres réductions de produits	2.13	-78'269.15	-50'540.79
Dissolution de provisions	2.13	2'261'430.19	1'660'583.17
Produit d'exploitation		35'327'591.41	36'367'349.68
Répartition de droits d'auteur	2.14	-30'598'204.44	-30'082'999.66
Charges de personnel	2.15	-2'964'852.10	-3'478'572.41
Charges de locaux		-557'173.30	-556'788.49
Charges informatiques		-397'318.16	-395'436.13
Amortissements sur immobilisations corporelles		-62'972.00	-21'399.45
Amortissements sur immobilisations incorporelles		-532'007.65	-555'913.70
Entretien et réparations		-12'507.70	-13'292.52
Assurances de choses et commissions		-7'075.50	-8'841.80
Conseil d'administration et Assemblée générale	2.16	-134'338.85	-124'024.79
Relations publiques	2.17	-144'114.39	-112'468.07
Autres charges d'exploitation	2.18	-802'803.28	-442'631.65
Charges d'exploitation		-36'213'367.37	-35'792'368.67
Résultat d'exploitation		-885'775.96	574'981.01
Produit financier		840'295.42	80'095.39
Charges financières		-138'038.85	-818'876.09
Résultat financier		702'256.57	-738'780.70
Résultat ordinaire		-183'519.39	-163'799.69
Produit hors exploitation		150'709.40	193'253.50
Charges hors exploitation	2.19	-54'583.70	-101'697.91
Produit extraordinaire et hors période	2.20	87'393.69	72'244.10
Résultat hors exploitation / produit extraordinaire		183'519.39	163'799.69
Résultat avant impôts		0.00	0.00
Impôts		0.00	0.00
Résultat de l'exercice	2.21	0.00	0.00

Tableau des flux de trésorerie		2017	2018
		CHF	CHF
Bénéfice de l'exercice		0.00	0.00
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+	636'279.65	618'613.15
Réévaluation de titres	+/-	-559'073.97	763'174.40
Augmentation / diminution des provisions	+/-	7'094'021.06	2'860'466.14
Augmentation / diminution des créances résultant de livraisons et prestations	+/-	-2'340'924.80	2'119'105.08
Augmentation / diminution d'autres créances à court terme	+/-	-234'151.38	-8'379.91
Augmentation / diminution d'actifs de régularisation	+/-	-2'819'710.62	1'514'942.27
Augmentation / diminution des dettes résultant de livraisons et prestations	+/-	1'497'360.91	-1'241'704.94
Augmentation / diminution d'autres dettes à court terme	+/-	740'346.35	-363'707.39
Augmentation / diminution de passifs de régularisation	+/-	82'389.40	-29'059.71
Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'exploitation		4'096'536.60	6'233'449.09
Augmentation / diminution des titres	+/-	-48'529.00	-108'445.94
Sortie de trésorerie liée à la modification de prêts	+/-	0.00	-2'000'000.00
Investissements en immobilisations corporelles	-	-16'972.00	-28'399.45
Investissements en immobilisations incorporelles	-	-326'449.45	-610'771.90
Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		-391'950.45	-2'747'617.29
Sorties de trésorerie résultant de dettes à court terme	+/-	268'249.39	-318'667.70
Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'activité de financement		268'249.39	-318'667.70
Variation des liquidités		3'972'835.54	3'167'164.10
Justification des fonds			
Etat des liquidités au 1 ^{er} janvier		10'178'880.52	14'151'716.06
Etat des liquidités au 31 décembre		14'151'716.06	17'318'880.16
Variation des liquidités selon bilan		3'972'835.54	3'167'164.10

Annexe

Principes de présentation des comptes

1.1 Généralités

La présentation des comptes est effectuée conformément aux recommandations professionnelles relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et aux dispositions du Code des obligations suisse. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Il n'y a pas de différence d'évaluation entre les comptes annuels correspondant aux prescriptions du Code des obligations et ceux établis selon les Swiss GAAP RPC. En conséquence, il est renoncé à une double présentation.

En raison de l'omission des décimales dans le Rapport annuel, des différences d'arrondissement peuvent se produire.

1.2 Organisation et activités

ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative (ci-après ProLitteris) a été constituée à Zurich le 19 septembre 1974 par des écrivains et éditeurs en tant qu'organisation sans but lucratif sous la forme juridique d'une société coopérative avec siège à Zurich.

ProLitteris gère les droits d'auteurs de ses membres et des membres de sociétés sœurs étrangères. Elle assure que les ayants droit reçoivent une rémunération appropriée pour l'utilisation des œuvres de la littérature et des arts plastiques créées par eux. ProLitteris négocie avec les utilisateurs et leurs organisations (Société suisse de radio et de télévision, Union Suisse des Arts et Métiers, Conférences des directeurs de l'instruction publique, economiesuisse, Association suisse des banquiers, etc.) des tarifs réglementant les conditions d'utilisation des œuvres (livres, articles de journaux, émissions de radio et télévision, supports sonores et audiovisuels, etc.). Les redevances perçues des utilisateurs sont réparties aux membres conformément aux dispositions du Règlement de répartition, après déduction de la part de la Fondation sociale de ProLitteris, et de la Fondation culturelle, ainsi que des frais de gestion.

Une autorisation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est requise pour la gestion collective de droits sur des œuvres protégées et de droits voisins. ProLitteris est titulaire d'une telle autorisation, renouvelée tous les cinq ans. La Direction et les documents importants, tels que Statuts, Règlement de répartition, etc. sont soumis à la surveillance de l'IPI. Les tarifs négociés par ProLitteris doivent être examinés quant à leur adéquation et approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

1.3 Transactions avec des personnes proches

Les personnes proches sont les personnes physiques ou morales qui peuvent influencer directement ou indirectement les décisions financières ou opérationnelles d'une organisation. Des organisations dominées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont aussi considérées comme des personnes proches.

Les membres du Conseil d'administration sont eux-mêmes, dans la plupart des cas, membres de la coopérative ou d'organes de sociétés membres de celle-ci. Il est dès lors évident que du fait de leurs fonctions au sein du Conseil, ils reçoivent, outre leurs jetons de présence, des indemnités de droit d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci se fondent cependant sur le Règlement de répartition, d'application générale. Dès lors, aucun avantage n'est accordé aux membres du Conseil d'administration.

Les quatre autres sociétés de gestion ainsi que la Fondation sociale de ProLitteris et la Fondation culturelle ne doivent pas être considérées comme des proches.

Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation prennent en général pour base le coût historique d'acquisition ou de revient. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs est appliqué. Cela signifie ce qui suit pour les postes les plus importants du bilan.

1.4 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale et contiennent les avoirs en caisse, les avoirs en compte bancaire ou postal, ainsi que les placements monétaires à échéance de trois mois au plus.

1.5 Titres

Les titres figurant dans les actifs circulants sont évalués à leur prix courant actuel. Si un prix courant actuel ne peut être déterminé, ils sont évalués au plus à leur valeur d'acquisition, moins d'éventuels ajustements de valeur. Les placements monétaires à échéance de 3 à 12 mois sont aussi contenus dans le poste "titres". Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

1.6 Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances contre les utilisateurs sont portées à leur valeur nominale. Les créances concrètement compromises sont évaluées individuellement. Le reste du portefeuille de créances fait l'objet d'un ajustement de valeur forfaitaire, basé sur des données d'expérience. Les créances irrécupérables sont comptabilisées comme pertes.

1.7 Immobilisations financières

Les créances à long terme sont portées à leur coût d'acquisition, moins ajustements de valeur.

1.8 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est faite au maximum sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires. La limite d'inscription à l'actif est de CHF 1'000. L'immeuble est détenu à des fins de rendement.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Terrains	pas d'amortissement
Immeuble	30 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Informatique	5 ans

1.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des biens immatériels acquis, qui comprennent principalement des logiciels informatiques. Leur évaluation est effectuée au plus sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Logiciels informatiques	8 ans
Frais de projets TC8 et TC9	5 ans

1.10 Ajustements de valeur

Lorsqu'il y a des indices selon lesquels une correction pourrait être nécessaire, la valeur d'actifs au jour d'établissement du bilan est examinée. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède la valeur réalisable (la plus haute de la valeur vénale et de la valeur de rendement), cet actif est réévalué à la valeur réalisable. La correction d'actif est débitée au compte de résultat.

1.11 Engagements et provisions

Les engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées en fonction des sorties de fonds vraisemblables selon des critères économiques uniformes et, sur la base d'une revue annuelle, augmentées, conservées ou dissoutes. Des provisions qui ne concernent pas des sorties de fonds durant l'année sont comptabilisées comme provisions à long terme.

1.12 Impôts

Les sociétés de gestion de droits d'auteur ne peuvent légalement faire de bénéfice (Art. 45 al. 3 LDA) et dès lors, ne subissent pas d'imposition.

1.13 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les produits de prestations de service sont comptabilisés lorsque la prestation est effectuée, la hauteur des produits et des coûts est déterminable et le bénéfice économique sera vraisemblablement perçu.

La loi oblige les sociétés de gestion à avoir des tarifs communs et un organe commun d'encaissement (Art. 47 LDA), ce qui a pour conséquence que pour chacun des tarifs communs, l'une des cinq sociétés suisses de gestion est chargée des encaissements pour les quatre autres et leur répartit la part leur revenant. En raison de ce versement, il s'agit d'une activité de courtage, raison pour laquelle seule la part propre et non celle revenant aux autres sociétés est comptabilisée comme chiffre d'affaires.

1.14 Affaires hors bilan

Les créances et engagements conditionnels et autres engagements n'appartenant pas au bilan sont évalués au jour de l'établissement du bilan et déclarés. Lorsque des engagements conditionnels et autres engagements hors bilan conduisent à une sortie de fonds sans entrée de fonds utile et que la sortie de fonds est vraisemblable et chiffrable, une provision est constituée.

1.15 Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle couvrant les risques liés à l'âge, décès et invalidité est régie par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) : elle est de la compétence d'une Fondation autonome.

Un surplus résultant de réserves de cotisations d'employeur est comptabilisée comme un actif. L'activation d'un autre avantage économique (résultant d'un excès de couverture dans l'institution de prévoyance) n'est pas envisagée ; les conditions n'en seraient d'ailleurs pas remplies. Un engagement économique (résultant d'un manque de couverture dans l'institution de prévoyance) constitue un passif lorsque sont remplies les conditions de constitution d'une provision.

2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

2.1 Titres

Sous cette rubrique sont comptabilisés les titres facilement négociables, qui peuvent être vendus en tout temps. Ils sont comptabilisés à leur valeur de marché. L'ensemble du portefeuille titres est géré dans un mandat dénommé Premium.

2.2 Créances résultant de livraisons et prestations

	31.12.2017	31.12.2018
Créances contre des utilisateurs de droits	4'748'490	2'659'385
Ajustements de valeur	-320'000	-350'000
	4'428'490	2'309'385

2.3 Autres créances à court terme

	31.12.2017	31.12.2018
Créances contre des tiers	218'651	329'901
Créance résultant du crédit d'exploitation à la Fondation sociale de ProLitteris	119'742	16'872
	338'393	346'773

2.4 Immobilisations corporelles

Exercice 2017	Immeuble et terrain *	Mobilier et équipements	Installations téléphoniques	IT	Total
Valeur d'acquisition					
État au 1.1.2017	2'500'000	405'790	10'728	416'569	3'333'086
Entrées	0	0	0	16'972	16'972
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2017	2'500'000	405'790	10'728	433'541	3'350'058
Corrections de valeurs cumulées					
État au 1.1.2017	-123'900	-350'790	-10'728	-390'569	-875'986
Amortissements planifiés	-41'300	-43'000	0	-19'972	-104'272
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2017	-165'200	-393'790	-10'728	-410'541	-980'258
Valeur comptable nette au 31.12.2017	2'334'800	12'000	0	23'000	2'369'800
Exercice 2018					
Valeur d'acquisition					
État au 1.1.2018	2'500'000	405'790	10'728	433'541	3'350'058
Entrées	0	10'781	0	17'618	28'399
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2018	2'500'000	416'571	10'728	451'159	3'378'458
Corrections de valeurs cumulées					
État au 1.1.2018	-165'200	-393'790	-10'728	-410'541	-980'258
Amortissements planifiés	-41'300	-12'781	0	-8'618	-62'699
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2018	-206'500	-406'571	-10'728	-419'159	-1'042'958
Valeur comptable nette au 31.12.2018	2'293'500	10'000	0	32'000	2'335'500

* Immeuble productif de rendement

2.5 Immobilisations financières

Sous cette rubrique est comptabilisé le prêt de CHF 10'000'000 accordé par ProLitteris à la Fondation sociale de ProLitteris. Ce prêt a été augmenté de CHF 2'000'000 durant l'exercice sous revue. Il porte actuellement intérêt au taux de 1%.

2.6 Immobilisations incorporelles

Exercice 2017	Logiciels IT	Frais de projets TC8/TC9	Total
Valeur d'acquisition			
État au 1.1.2017	4'064'829	535'016	4'599'844
Entrées	326'449	0	326'449
Sorties	0	-535'016	-535'016
Extournes	0	0	0
État au 31.12.2017	4'391'278		4'391'278
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.2017	-1'856'829	-535'016	-2'391'844
Amortissements planifiés	-532'008	0	-532'008
Ajustements de valeurs	0	0	0
Sorties	0	535'016	535'016
État au 31.12.2017	-2'388'836	0	-2'388'836
Valeur comptable nette au 31.12.2017	2'002'442	0	2'002'442
Exercice 2018			
	Logiciels IT		Total
Valeur d'acquisition			
État au 1.1.2018	4'391'278		4'391'278
Entrées	610'772		610'772
Sorties	0		0
Extournes	0		0
État au 31.12.2018	5'002'050		5'002'050
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.2018	-2'388'836		-2'388'836
Amortissements planifiés	-555'914		-555'914
Ajustements de valeurs	0		0
État au 31.12.2018	-2'944'750		2'944'750
Valeur comptable nette au 31.12.2018	2'057'300		2'057'300

Les logiciels IT concernent des logiciels individuels pour l'exploitation de ProLitteris.

Les frais de projet TC 8 et TC 9 concernent des dépenses relatives à la collecte de données par l'Institut de recherche d'opinion GFS en relation avec les négociations avec les utilisateurs.

2.7 Dettes à court terme

Cette rubrique couvre le compte courant (crédit d'exploitation) entre ProLitteris et la Fondation sociale de ProLitteris. Ce crédit porte actuellement intérêt au taux de 1%.

2.8 Dettes résultant de livraisons et prestations

	31.12.2017	31.12.2018
Dettes de droits d'auteur	2'994'706	1'624'155
Dettes envers des fournisseurs	206'486	335'332
	3'201'192	1'959'487

Sous la rubrique "Dettes de droits d'auteur" sont comptabilisées des indemnités décomptées mais qui pour diverses raisons (p. ex. incertitude sur les coordonnées bancaires, succession non encore réglée, etc.) n'ont pas encore pu être versées.

2.9 Autres dettes à court terme

	31.12.2017	31.12.2018
Paiements d'avance de clients	806'670	349'504
Divers	4'579	98'037
	811'249	447'542

2.10 Provisions à court terme

Exercice 2017	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2017	1'661'595	22'345'715	24'007'310
Reclassification	160'000	1'668'621	1'828'621
Constitution	1'304'730	24'275'831	25'580'561
Utilisations (paiements)	-867'924	-17'933'364	-18'801'288
Dissolution	-199'068	-2'061'583	-2'260'651
État au 31.12.2017	2'059'333	28'295'220	30'354'553

Exercice 2018	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
Etat au 1.1.2018	2'059'333	28'295'220	30'354'553
Reclassification	118'239	6'422'347	6'540'586
Constitution	2'850'923	21'246'595	24'097'518
Utilisations (paiements)	-839'459	-19'689'888	-20'529'346
Dissolution	-178'896	-1'481'172	-1'660'068
Etat au 31.12.2018	4'010'140	34'793'102	38'803'242

Sous la rubrique de la gestion collective obligatoire sont comptabilisés les produits des tarifs communs qui seront répartis ou payés durant l'exercice suivant. La répartition est décalée parce que ce n'est qu'à la fin de l'exercice qu'est connu le montant des recettes disponibles pour répartition et que sont saisies les déclarations des œuvres et l'intégralité des utilisations.

En revanche, les produits relatifs à la gestion collective volontaire et ceux provenant de l'étranger sont en général distribués directement aux ayants droit durant l'exercice d'encaissement (hormis les produits encaissés en fin d'année qui ne peuvent plus être distribués pour des raisons de temps).

Les produits qui ne peuvent être répartis durant un exercice sont revus en fin d'exercice quant au moment prévisible de paiement. Si selon l'estimation, la distribution ne pourra intervenir dans un délai d'un an après la date du bilan, le montant est reclassifié comme provision à long terme.

Durant l'exercice 2018 est intervenue une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme à hauteur de CHF 6'540'586. Cela concerne des provisions relatives aux tarifs communs 1, 2, 3, 8 et 9, qui pourront être dissoutes lors de l'exercice 2019 au crédit du compte de résultat en vertu du délai de prescription de cinq ans.

2.11 Provisions à long terme

Exercice 2017	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2017	342'920	10'710'504	11'053'424
Reclassification	-160'000	-1'668'621	-1'828'621
Constitution	0	2'644'194	2'644'194
Utilisations (paiements)	-6'430	-61'586	-68'016
Dissolution	-779	0	-779
État au 31.12.2017	175'711	11'624'491	11'800'202

Exercice 2018	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2018	175'711	11'624'491	11'800'202
Reclassification	-118'239	-6'422'347	-6'540'586
Constitution	0	2'181'068	2'181'068
Utilisations (paiements)	0	-1'228'190	-1'228'190
Dissolution	-515	0	-515
État au 31.12.2018	56'957	6'155'022	6'211'979

Ces provisions couvrent des indemnités pour annonces tardives de droits. Elles servent aussi à la correction d'erreurs dans les répartitions ordinaires. Les provisions non utilisées après le délai de prescription de cinq ans sont dissoutes et allouées à la répartition et donc aux ayants droit. Cela correspond à l'obligation juridique de distribuer aussi vite que possible aux ayants droit les redevances encaissées. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible pour des motifs justifiés et après des efforts raisonnables – p.ex. parce que les bases manquent encore dans les règlements de ProLitteris ou que des ayants droit sont inconnus ou introuvables – que la constitution d'une provision est justifiée et que doivent être prises des mesures ultérieures.

Durant l'exercice 2018 est intervenue une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme à hauteur de CHF 6'540'586. Cela concerne des provisions relatives aux tarifs communs 1, 2, 3, 8 et 9 qui pourront être dissoutes lors de l'exercice 2019 au crédit du compte de résultat en vertu du délai de prescription de cinq ans.

2.12 Capital et réserves

ProLitteris n'a pas de capital social. Comme tous les produits sont distribués aux ayants droit, elle n'a en conséquence pas non plus de réserves.

2.13 Produit d'exploitation

Exercice 2017	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	33'669'422	2'222'621	35'892'043
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	4'090	0	4'090
Produit provenant de l'étranger	1'740'233	747'129	2'487'362
Affaires de courtage	-3'779'392	0	-3'779'392
Produit brut	31'634'353	2'969'750	34'604'103
Rabais d'association			-1'506'193
Commissions d'encaissement de tiers			-347'954
Réductions de produits diverses			-78'269
Dissolution de provisions			2'261'430
Produit net			34'933'117
Autres produits d'exploitation			394'476
Produit d'exploitation			35'327'593
Exercice 2018			
	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	33'023'299	2'412'348	35'435'647
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	3'957	0	3'957
Produit provenant de l'étranger	2'035'495	2'880'819	4'916'314
Affaires de courtage	-3'927'992	0	-3'927'992
Produits bruts	31'134'759	5'293'166	36'427'925
Rabais d'association			-1'719'454
Commissions d'encaissement de tiers			-321'720
Réductions de produits diverses			-50'541
Dissolution de provisions			1'660'583
Produit net			35'996'794
Autres produits d'exploitation			370'556
Produit d'exploitation			36'367'350

Les redevances encaissées dans le cadre de tarifs communs pour les quatre autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires. Les affaires de courtage se décomposent comme suit :

Exercice 2017	TC 7 Ecoles	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Location dans des bibliothèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	118'163	119'313	4'404	1'488	243'368
SUISA	652'362	183'230	48'843	22'273	906'708
SUISSIMAGE	1'351'661	321'719	31'368	51	1'704'799
SWISSPERFORM	657'033	227'973	30'758	8'753	924'516
Total	2'779'219	852'235	115'374	32'565	3'779'392

Exercice 2018	TC 7 Ecoles	TC 9 Réseaux numériques	TC 5 Location dans des bibliothèques et vidéothèques	TC 6b Prêt dans des bibliothèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	121'799	130'722	4'653	136	1'450	258'761
SUISA	695'816	200'752	10'163	701	21'930	929'362
SUISSIMAGE	1'394'503	352'483	37'751	499	58	1'785'294
SWISSPERFORM	677'772	249'773	17'950	459	8'621	954'576
Total	2'889'891	933'731	70'517	1'794	32'059	3'927'992

A partir du 1.1.2018, ProLitteris s'est chargée de l'ensemble des encaissements au titre du tarif global TC 5, "Locations dans des bibliothèques et vidéothèques". L'ancien tarif TC 6a a été intégré dans le nouveau tarif global GT 5. Sous le tarif global TC 6b sont comptabilisées depuis 2018 les redevances de prêt de bibliothèques dans la Principauté de Liechtenstein.

Les associations qui perçoivent de leurs membres les redevances de droit d'auteur et les versent globalement reçoivent pour ce service d'encaissement un rabais dénommé "rabais d'association".

Les produits provenant de l'étranger sont des encaissements de droits d'auteur effectués à l'étranger par des sociétés sœurs (sur la base de conventions de réciprocité) et transférés à ProLitteris.

2.14 Répartition de droits d'auteur

	2017	2018
Indemnités totales de la gestion collective obligatoire	24'790'758	22'000'424
Indemnités à des auteurs en Suisse	25'978'724	22'681'674
Indemnités à des sociétés sœurs en Suisse (affaires de courtage)	-3'779'392	-3'927'992
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	2'591'426	3'246'742
Indemnités totales de la gestion collective volontaire	2'718'143	4'594'469
Indemnités à des auteurs en Suisse	1'885'954	3'766'723
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	832'189	827'746
Total des indemnités de droits d'auteur	27'508'901	26'594'893
Contribution à la Fondation sociale de ProLitteris	2'969'303	2'931'245
Contribution à la Fondation culturelle de ProLitteris	120'000	556'862
Total des contributions aux Fondations	3'089'303	3'488'107
Total de la répartition de droits d'auteur	30'598'204	30'083'000

Les redevances encaissées pour les autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires.

A partir du Rapport Annuel 2017, les versements à des sociétés sœurs étrangères au titre de reprographie et réseaux numériques sont indiqués sous la position "Indemnités aux sociétés sœurs étrangères".

Dans la contribution à la Fondation Fonds culturel pour 2018 est contenu un versement d'arriéré pour 2017, d'une somme de CHF 219'000.

2.15 Frais de personnel

	2017	2018
Salaires	2'346'781	2'710'306
Prestations sociales	236'389	342'436
Prévoyance professionnelle	280'444	332'774
Autres frais de personnel	101'238	93'056
	2'964'852	3'478'572

Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle pour les employés de ProLitteris est régie par un contrat d'adhésion auprès de la Fondation collective Columna Group Invest, Winterthur. Le plan de retraite est basé sur le principe de la primauté des cotisations. Il s'agit d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Dans une large mesure, les risques techniques d'invalidité et décès et, pour une part plus petite, les capitaux d'épargne et de retraite sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. À fin 2017, 3'863 plans de prévoyance étaient affiliés à la Fondation collective avec un total de 18'468 assurés actifs et 2'113 titulaires de rentes.

Comme la Fondation collective supporte le risque de placement avec les institutions de prévoyance affiliées, il ne s'agit pas ici d'une solution d'assurance totale. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut donc être totalement exclu, ce qui demanderait des mesures d'assainissement des institutions de prévoyance affiliées et une obligation de versements complémentaires par ProLitteris.

Provision pour cotisations d'employeur

Il n'y avait pas de provision pour cotisations d'employeur au 31.12.2018 ni au 31.12.2017.

Bénéfice économique / engagements économiques et charges de prévoyance

Taux de couverture / Charges de prévoyance		2017	2018
Taux de couverture de la Fondation collective Columna Group Invest		106.3%	100.0%
Charges de prévoyance de ProLitteris (Frais de personnel)	CHF	280'444	332'774

Le taux de couverture à fin 2018 est basé sur des chiffres provisoires du fait que les comptes de la Fondation collective n'étaient pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport. Il n'y a pas d'engagement économique dépassant les contributions ordinaires.

2.16 Conseil d'administration / Assemblée générale

	2017	2018
Conseil d'administration	78'358	65'780
Assemblée générale	55'981	58'245
	134'339	124'025

Sous la rubrique "Conseil d'administration" sont comptabilisés tous les honoraires et frais afférents aux quatre séances annuelles du Conseil, qui comprend douze membres, aux séances des commissions du Conseil, aux séances préparatoires du Présidium (trois membres) ainsi qu'à divers engagements du Président et du Vice-président ou de la Vice-présidente envers les autres sociétés de gestion et les autorités.

La plupart des membres du Conseil d'administration ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative ProLitteris. À côté de leurs fonctions au sein du Conseil, ils reçoivent aussi des indemnités de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci sont cependant basées sur le Règlement de répartition, d'application générale, et ne donnent lieu à aucun avantage.

2.17 Relations publiques

	2017	2018
Relations publiques	88'007	54'705
Site Internet de ProLitteris	-705	0
Traductions	33'720	34'873
Frais de voyage et représentation	23'093	22'889
	144'114	112'468

2.18 Autres frais d'exploitation

	2017	2018
Matériel de bureau, imprimés, téléphones, ports	155'275	197'758
Honoraires de conseil et révision	76'272	81'729
Frais judiciaires relatifs à la gestion de droits d'auteur	469'512	73'336
Contributions et associations	95'414	84'933
Autres frais d'exploitation	6'331	4'876
	802'803	442'632

2.19 Charges hors exploitation

	2017	2018
Entretien de l'immeuble Winkelriedstrasse 5	13'284	60'398
Amortissements de l'immeuble Winkelriedstrasse 5	41'300	41'300
	54'584	101'698

2.20 Produit extraordinaire et hors période

	2017	2018
Produit extraordinaire	-69'796	-22'388
Dissolution d'engagements pour dettes résultant de livraisons et prestations	-17'598	-49'856
	-87'394	-72'244

Cette dissolution concerne des engagements envers des auteurs qui, pour diverses raisons, n'ont pu être payés et qui maintenant, après d'intenses efforts et une fixation de délai, peuvent être crédités au compte de résultat.

2.21 Bénéfice annuel

Selon l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion de droits d'auteur ne doivent pas poursuivre de but lucratif.

3. Autres informations

3.1 Engagements hors bilan

Obligations d'achat	2017	2018
Investissements pour l'actif immobilisé	0	0

Engagements résultant de contrats de leasing	2017	2018
Structure des échéances		
jusqu'à 1 an	0	0
1 à 5 ans	13'605	9'394
plus de 5 ans	0	0
	13'605	9'394

3.2 Créances conditionnelles

Par jugement du 7 mai 2018, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours de ProLitteris contre la décision de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) qui avait contesté des versements complémentaires aux institutions de prévoyance des trois membres de direction Ernst Hefti, Werner Stauffacher et Franziska Eberhard pour les exercices 2007 et 2011. Le jugement du Tribunal administratif fédéral rend cette décision de l'IPI définitive et exécutoire. ProLitteris a exécuté la décision durant l'exercice sous revue et réclamé en temps utile le remboursement des parts d'employés versées. Le recouvrement de cette créance est rendu incertain en raison d'exceptions et objections que peuvent faire valoir les intéressés ; la créance est donc incertaine tant dans son existence que dans son montant.

3.3 Évènements postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'affaires extraordinaires ou risques en cours qui doivent être mentionnés dans les comptes 2018. Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la date du bilan qui auraient dû être pris en considération dans les comptes 2018. Les comptes 2018 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 24 mai 2019, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 22 juin 2019.

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris

ProLitteris, société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux Swiss GAAP RPC, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Marc Järmann
*Expert réviseur agréé,
réviseur responsable*

Rolf Hauenstein
Expert réviseur agréé

Zurich, le 24 mai 2019

8 Comptes annuels de la Fondation sociale

Bilan au 31.12.2018

	Chiffre Annexe	31.12.2017 CHF	31.12.2018 CHF
Liquidités		4'519'441.81	5'661'305.10
Autres créances à court terme	2.1	550'516.19	236'320.49
Total du l'actif circulant		5'069'958.00	5'897'625.59
Immobilisations corporelles	2.2	18'650'922.00	18'345'190.00
Immobilisations incorporelles	2.3	37'000.00	10'000.00
Total de l'actif immobilisé		18'687'922.00	18'355'190.00
Total actifs		23'757'880.00	24'252'815.59
Dettes résultant d'achat de biens et prestations de services		97'675.46	41'382.80
Autres dettes à court terme	2.4	0.00	8'753.50
Passifs de régularisation		10'000.00	10'000.00
Total des capitaux étrangers à court terme		107'675.46	60'136.30
Dettes à long terme portant intérêt	2.5	12'000'000.00	12'000'000.00
Provisions à long terme	2.6	2'395'202.70	2'590'740.15
Total des capitaux étrangers à long terme		14'395'202.70	14'590'740.15
Capital de la Fondation	2.7	9'255'001.84	9'601'939.14
Total des capitaux propres		9'255'001.84	9'601'939.14
Total passifs		23'757'880.00	24'252'815.59

Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Produit d'exploitation	2.8	4'048'533.29	4'038'950.55
Produit d'exploitation		4'048'533.29	4'038'950.55
Rentes et allocations	2.9	-2'467'734.10	-2'625'483.00
Gestion administrative par ProLitteris	2.10	-213'002.40	-192'110.25
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-305'732.00	-305'732.00
Amortissements sur les immobilisations incorporelles		-31'872.50	-31'851.00
Autres charges d'exploitation	2.11	-214'454.57	-170'380.10
Variation du capital de couverture des rentes	2.12	-164'321.00	-195'328.00
Charges d'exploitation		-3'397'116.57	-3'520'884.35
Résultat d'exploitation		651'416.72	518'066.20
Produit financier	2.13	2'743.70	5'459.10
Charges financières	2.13	-143'963.55	-138'604.45
Résultat financier		-141'219.85	-133'145.35
Résultat ordinaire		510'196.87	384'920.85
Charges extraordinaires et hors période		0.00	-37'983.55
Résultat extraordinaire		0.00	-37'983.55
Bénéfice de l'exercice		510'196.87	346'937.30

1. Principes

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les principes du droit comptable suisse (Titre 32 du Code des obligations).

Les principes d'évaluation importants non prescrits par la loi sont décrits ci-dessous.

1.2 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est effectuée sur la base du coût d'acquisition ou de revient sous déduction des amortissements cumulés et corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des valeurs incorporelles acquises, spécialement des logiciels IT. L'évaluation des immobilisations incorporelles est effectuée au plus sur la base du coût d'acquisition ou de revient, sous déduction des amortissements économiquement nécessaires. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

2.1 Autres créances à court terme

	31.12.2017	31.12.2018
Créances liées au crédit d'exploitation de ProLitteris	540'922	222'255
Avoirs sur la TVA	495	0
Avoirs sur l'impôt à la source	3'125	3'125
Avoirs d'impôt anticipé	5'370	7'170
Avoirs résultant de paiements anticipés à des fournisseurs	0	3'167
Paiement anticipé à des fournisseurs	604	604
	550'516	236'320

Durant l'exercice sous revue, la créance envers ProLitteris résultant du crédit d'exploitation a porté intérêt au taux de 1%.

2.2 Immobilisations corporelles

Exercice 2017	État 1.1.2017	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissem ents planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2017
Immeuble Universitätstrasse 100	14'980'890	0	0	0	-305'732	0	14'675'158
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	18'956'654	0	0	0	-305'732	0	18'650'922

Exercice 2018	État 1.1.2018	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissem ents planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2018
Immeuble Universitätstrasse 100	14'675'158	0	0	0	-305'732	0	14'369'426
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	18'650'922	0	0	0	-305'732	0	18'345'190

La valeur résiduelle de l'immeuble (basée sur une durée d'utilisation de 60 ans) sera amortie selon le plan sur la durée d'utilisation restante.

2.3 Immobilisations incorporelles

Exercice 2017	État	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État
	1.1.2017						31.12.2017
ONDA Logiciel de rentes	60'000	8'873	0	0	-31'873	0	37'000
	60'000	8'873	0	0	-31'873	0	37'000

Exercice 2018	État	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État
	1.1.2018						31.12.2018
ONDA Logiciel de rentes	37'000	4'851	0	0	-31'851	0	10'000
	37'000	4'851	0	0	-31'851	0	10'000

Le logiciel ONDA est un logiciel de traitement des droits aux rentes et des paiements de rente, amorti linéairement sur une durée de 5 ans.

2.4 Autres dettes à court terme

	31.12.2017	31.12.2018
Dettes envers la TVA	0	8'754
Dettes envers l'impôt à la source	0	0
Dettes envers l'impôt anticipé	0	0
	0	8'754

2.5 Dettes à long terme portant intérêt

	31.12.2017	31.12.2018
Dettes hypothécaires envers un établissement financier	4'000'000	2'000'000
Prêt de ProLitteris	8'000'000	10'000'000
	12'000'000	12'000'000

Détail des hypothèques	No	Durée	Taux d'intérêt	31.12.2018
Hypothèque à taux fixe	11-8	11.2010 – 11.2018	2.35%	0
Hypothèque LIBOR	11-13	11.2018 – 11.2019	0.70%	2'000'000
				2'000'000

Les hypothèques arrivées à échéance en novembre 2018 (11-8) ont été remboursées par ProLitteris et le prêt de ces dernières augmenté en conséquence. Pour l'hypothèque LIBOR à échéance de novembre 2019 (11-13), il n'y a pas d'intention concrète de résiliation de la part de la Fondation sociale. Par ailleurs, on peut admettre que l'établissement financier concerné acceptera de proroger l'hypothèque LIBOR à son échéance. Dès lors, d'un point de vue économique, cette hypothèque doit être comptabilisée comme engagement à long terme.

Le prêt de CHF 10'000'000 accordé par ProLitteris à la Fondation sociale, est actuellement rémunéré au taux de 1%.

2.6 Provisions à long terme

	31.12.2017	31.12.2018
Fonds à affectation limitée	10'882	11'091
Capital de couverture de rentes payables	2'384'321	2'579'649
	2'395'203	2'590'740

Dans le fonds à affectation limitée sont accumulés des remboursements de membres qui, pour des raisons diverses, renoncent à leurs indemnités pour utilisation de leurs œuvres protégées.

Comme le Conseil de fondation doit fixer les montants absolus de rentes chaque année selon le Règlement, le capital de couverture des rentes payables est maintenant déterminé et provisionné chaque année. Le droit à la rente prend en compte les indemnités de droit d'auteur durant l'exercice concerné. Les rentes sont payées durant l'exercice suivant.

2.7 Capital de la Fondation

	31.12.2017	31.12.2018
Capital de la Fondation	8'744'805	9'255'002
Bénéfice de l'exercice	510'197	346'937
	9'255'002	9'601'939

2.8 Produit d'exploitation

	2017	2018
Contributions ordinaires de ProLitteris	2'969'303	2'931'245
Produit de l'immeuble Universitätstrasse 100	1'079'230	1'107'705
	4'048'533	4'038'951

ProLitteris déduit de ses produits bruts en provenance de Suisse un montant de 10 % comme contribution à la Fondation sociale, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

Le produit de l'immeuble est en hausse de CHF 28'475 par rapport à l'exercice précédent grâce à l'absence de vacance temporaire d'appartements.

2.9 Rentes et allocations

	2017	2018
Rentes payées à des membres	2'273'181	2'383'171
Allocations et aides à des membres	194'553	242'312
	2'467'734	2'625'483

Les rentes payées à des membres sont fondées sur le Règlement valable depuis le 1^{er} septembre 2012. Le Conseil de fondation doit fixer chaque année le montant absolu des rentes. Celui-ci est conditionné par une expertise actuarielle qui doit être effectuée tous les deux ans (la dernière fois le 14 juillet 2017) et donner des informations sur la situation financière, les contributions prévisibles et les prestations futures de la Fondation. Le montant absolu des rentes doit être fixé de telle sorte que le patrimoine de la Fondation (actifs nets) ne tombe pas au-dessous du montant total des rentes à payer aux membres l'année suivante.

Les allocations et aides à des membres tombés dans le besoin sont décidées par le Conseil de fondation, qui comprend sept membres.

2.10 Gestion administrative par ProLitteris

	2016	2017
Salaires (y.c. prestations sociales)	161'052	134'710
Loyer, téléphone, loyer d'imprimantes	25'150	25'150
IT- Infrastructure / IT - charges de licence	16'800	22'250
Divers	10'000	10'000
	213'002	192'110

ProLitteris assure la gestion administrative de la Fondation sociale. Les salaires se composent des parts de rémunération de direction, secrétariat, gestion comptable et financière.

2.11 Autres charges d'exploitation

	2017	2018
Contributions ASV-/AI sur jetons de présence du Conseil de fondation	350	394
Contributions, émoluments, autorisations	2'115	2'163
Jetons de présence du Conseil de fondation	20'872	34'463
Cotisations et associations	5'600	6'900
Charges de conseil et révision	19'117	13'562
Charges d'exploitation diverses	12'188	669
Entretien de l'immeuble Universitätstrasse 100	154'212	112'229
	214'455	170'380

Les rémunérations et remboursements de frais aux sept membres du Conseil de fondation sont déterminés conformément au Règlement de rémunération de la Fondation sociale de ProLitteris.

2.12 Variation du capital de couverture des rentes

	2017	2018
Dissolution de capital de couverture de l'exercice précédent	2'220'000	2'384'321
Constitution de capital de couverture de l'exercice sous revue	-2'384'321	-2'579'649
	-164'321	-195'328

2.13 Résultat financier

	2017	2018
Produit financier		
Intérêts du crédit d'exploitation ProLitteris	2'744	5'459
Bénéfice de cours / intérêts actifs	0	0
	2'744	5'459
Charges financières		
Intérêts et frais bancaires	-67	-274
Intérêts sur prêt de ProLitteris	-80'000	-82'222
Intérêts hypothécaires	-63'897	-56'108
	-143'964	-138'604
	-141'220	-133'145

3. Autres informations

3.1 Emplois à plein temps

La Fondation sociale de ProLitteris n'a pas d'employés.

3.2 Engagement d'actifs en garantie d'engagements propres

	31.12.2017	31.12.2018
Valeur comptable de l'immeuble gagé	18'650'922	18'345'190
Droits de gage sur l'immeuble	10'000'000	10'000'000
Dettes garanties par gages immobiliers	4'000'000	2'000'000

3.3 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann
*Expert réviseur agréé,
réviseur responsable*

Rolf Hauenstein
Expert réviseur agréé

Zurich, le 2 avril 2019

9 Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris

Bilan au 31.12.2018

	Chiffre Annexe	31.12.2017 CHF	31.12.2018 CHF
Liquidités		601'760.27	758'390.58
Autres créances à court terme		10.01	10.01
Actifs de régularisation		219'000.00	0.00
Total de l'actif circulant		820'770.28	758'400.59
Total actifs		820'770.28	758'400.59
Dettes pour achat de biens et prestations de services		7'536.25	500.00
Autres dettes à court terme	2.1	119'742.09	16'872.09
Passifs de régularisation		2'700.00	105'200.00
Total du capital étranger		129'978.34	122'572.09
Capital de la Fondation	2.2	690'791.94	635'828.50
Total du capital propre		690'791.94	635'828.50
Total passifs		820'770.28	758'400.59

Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Produit d'exploitation	2.3	339'000.00	337'861.60
Produit d'exploitation		339'000.00	337'861.60
Fonds culturel	2.4	-27'550.48	-300'850.00
Prix ProLitteris	2.5	-87'417.15	-87'591.60
Autres charges d'exploitation	2.6	-4'516.10	-4'366.44
Charges d'exploitation		-119'483.73	-392'808.04
Résultat d'exploitation		219'516.27	-54'946.44
Produit financier		28.59	0.00
Charges financières		-12.00	-17.00
Résultat financier		16.59	-17.00
Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice		219'532.86	-54'963.44

1. Principes

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les principes du droit comptable suisse (Titre 32 du Code des obligations).

1.2 Principes d'évaluation

Selon les dispositions du droit comptable suisse, l'annexe doit contenir des informations sur les principes d'évaluation, dans la mesure où ils ne sont pas prescrits par la loi. Cela comprend des possibilités de choix sur la saisie, la présentation et l'évaluation de rubriques dans les comptes annuels. Durant l'exercice sous revue, la Fondation Fonds culturel n'a fait usage d'aucune de ces possibilités.

2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

2.1 Autres dettes à court terme

	31.12.2017	31.12.2018
Crédit d'exploitation de ProLitteris	119'742	16'872
	119'742	16'872

Sous cette rubrique est comptabilisé le crédit d'exploitation accordé par ProLitteris à la Fondation Fonds culturel. Ce crédit d'exploitation n'est pas productif d'intérêt.

2.2 Capital de la Fondation

	31.12.2016	31.12.2017
Capital de la Fondation	471'259	690'792
Bénéfice (+) perte (-) de l'exercice	219'533	-54'963
	690'792	635'829

2.3 Produit d'exploitation

	20'17	2018
Contribution ordinaire de ProLitteris	339'000	337'862
	339'000	337'862

ProLitteris déduit de ses recettes brutes un montant de 1% comme contribution à la Fondation Fonds culturel, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

2.4 Fonds culturel

	2017	2018
Subventions approuvées et versées durant l'exercice sous revue	45'425	194'850
Subventions approuvées et versées durant l'exercice suivant	0	102'500
Subventions approuvées durant l'exercice précédent et versées durant l'exercice sous revue	-17'875	3'500
	27'550	300'850

La Fondation Fonds culturel dispose de fonds propres importants et c'est pourquoi le Conseil de fondation a décidé de les affecter à la promotion de projets culturels.

2.5 Prix ProLitteris

	2016	2017
Prix ProLitteris	50'000	50'000
Charges pour la remise du Prix	37'417	37'592
	87'417	87'592

La Fondation Fonds culturel décerne chaque année un prix principal d'un montant de CHF 40'000 et un prix d'encouragement d'un montant de CHF 10'000. Le prix principal est décerné par un jury de quatre membres nommé chaque année par le Conseil de fondation.

2.6 Autres charges d'exploitation

	2017	2018
Autres charges d'exploitation	4'516	4'366
	4'516	4'366

Le poste "autres charges d'exploitation" contient des frais de révision, émoluments de l'autorité de surveillance, honoraires de conseil et divers.

3. Autres informations

3.1 Emplois à plein temps

La Fondation Fonds culturel de ProLitteris n'a pas d'employés.

3.2 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation Fonds culturel

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du Fonds culturel de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann
*Expert réviseur agréé,
réviseur responsable*

Rolf Hauenstein
Expert réviseur agréé

Zurich, le 24 mai 2019



Rédaction : Philip Kübler (texte), Philip Sorg (chiffres)
Traduction : C.-Alain Burnand

© ProLitteris,
Société suisse
de droits d'auteur
pour l'art littéraire
et plastique,
coopérative
Universitätstrasse 100
Case postale 205
8024 Zürich

www.prolitteris.ch